



MINISTRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

Sous-direction de la pharmacie
Bureau des affaires professionnelles
DGS/PH2 - N° 15-78

Personne chargée du dossier : Mme Anne-Marie MARTIAGONA
Téléphone : 01 40 56 47 34

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 11 AOUT 1997

LE MINISTRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITE

à

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
Direction de la sécurité civile
Sous-direction des services de secours et des
sapeurs-pompiers
Bureau d'études et de liaisons
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

OBJET : difficultés rencontrées concernant l'application de la réglementation portant sur l'oxygène médical pendant la période précédant la publication du décret relatif aux pharmacies à usage intérieur.

REF. : votre lettre DSC9/CX/N° 97-974.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé d'accorder aux services départementaux d'incendie et de secours une dérogation leur permettant de poursuivre leurs activités de division d'oxygène à partir d'un réservoir plus important, dans l'attente de la publication du décret relatif aux pharmacies à usage intérieur.

Les services départementaux d'incendie et de secours pourront, en effet, conformément à l'article L. 595-10 du code de la santé publique, bénéficier de l'autorisation prévue à l'article L. 595-3 relative aux pharmacies à usage intérieur, en vue de dispenser des médicaments, objets ou produits nécessaires aux malades ou blessés auxquels ils donnent des secours.

Les activités de dispensation de médicaments comportent des opérations de remplissage de bouteilles d'oxygène appartenant à ces services, à partir du gaz à usage médical fourni par les établissements pharmaceutiques qui en assurent la fabrication.

Afin d'éviter toute rupture dans la fourniture de soins par les services considérés, tout en garantissant le caractère pharmaceutique de ces opérations, je ne suis pas opposée à ce que, dans l'attente de publication du décret relatif aux pharmacies à usage intérieur, les services départementaux d'incendie et de secours poursuivent, sous la responsabilité d'un pharmacien, les activités de remplissage de bouteilles d'oxygène leur appartenant.

Pour le Ministre et par délégation
La Sous-Directeur de la Pharmacie

Mme Anne-Marie MARTIAGONA
Mme Alike SIONIMSKI